



Retenue sur solde de tout compte

Par **Cspeeg**, le 15/05/2024 à 10:44

Bonjour,

J'ai été en CDD dans une boîte de distribution automatique.

Ceux ci on mis fin à mon contrat car je cite "votre fils est trop malade". Sa pose déjà le cadre du niveau de l'entreprise.

Nous sommes amené a récupéré des caisses dans les machines pour les ramener a l'entreprise. Mon chef m'annonce une caisse est manquante. Je ne sais pas où elle est et plusieurs personnes auraient pu y toucher a par moi.

Cependant ils m'ont retenue le montant de la caisse sur mon solde de tout compte ont ils le droit ?

Ils ont mis une ligne "acompte d'avril" pour justifier cette ligne.

J'ai demandé par mail pourquoi cette ligne le comptable me dis que sa correspond a l'écart tant que ce n'est pas trouvé il ne me rembourse pas.

Que puis-je faire ??

Merci !!

Par **Marck.ESP**, le 15/05/2024 à 11:26

Bonjour et bienvenue

Le mail est insuffisant, il faudrait d'abord contester par courrier recommandé avec AR et vous faire épauler par un syndicat représentatif.

Par **math64**, le 15/05/2024 à 13:06

Bonjour,

Je confirme ce qui précède.

Dans l'intervalle, le temps de rencontrer un syndicat, vous pouvez adresser le courrier AR suivant. N'hésitez pas en l'envoyer en copie par courriel.

"Monsieur,

Pour faire suite à nos précédents échanges, je vous informe dénoncer par le présent courrier le solde de tout compte que vous avez établi le **.

En effet, il apparait sur celui-ci une ligne en négatif "acompte d'avril" alors qu'il apparait clairement sur mon bulletin de salaire d'avril 2024 qu'aucun acompte ne m'a été versé.

D'après notre échange téléphonique, cela correspondrait à la somme d'une caisse qui serait manquante et dont vous m'imputeriez la perte. Vous me justifiez alors que par conséquent vous me reprenez la somme correspondante.

Or, outre le fait que je ne suis pas responsable de cette perte, je vous signale que cette retenue constitue une sanction pécuniaire, laquelle est formellement interdite par l'article L. 1331-2 du Code du travail.

Par conséquent, je vous invite à procéder sans délai à la restitution de cette retenue et une rectification des documents et soldes afférents.

À défaut, je serai contrainte de saisir les services de la DREETS ainsi que le conseil de prud'hommes compétent en sa voie des référés afin d'être rétablie dans mes droits.

En espérant une issue rapide et apaisée de la situation.

Bien cordialement;

Mme Bonne SALARIÉE"

Idéalement, envoyez ce courrier en recommandé AVEC accusé de réception via la poste en ligne, ce n'est pas plus cher et vous aurez une preuve de contenu.

<https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>

D'expérience, ce type de courrier fait réagir les employeurs.

S'il vous contacte en mode "énervé, précisez-lui que tout est dans le courrier et que s'il persiste, vous mettrez en application votre avertissement et sur consigne de votre "conseil", vous ne manquerez pas de lui adresser un second courrier dénonçant son agressivité et comportement. Puis mettez fin à l'appel d'un cinglant raccrochage.

Par **math64**, le **16/05/2024** à **19:11**

De rien.

C'est là que l'on se rend compte du pourquoi on ne fait pas souvent le travail de rédaction de courrier sur internet.

Les gens ne prenant même pas la réponse par un simple "merci" ou à minima cliquer sur cette réponse a été utile"...

Désolant !

Par **Cspeeg**, le **23/05/2024** à **18:25**

Je viens de voir votre message et vous en remercie vivement !! Je vais faire le nécessaire rapidement. J'ai reçu une belle réponse par mail ci joint qui confirme encore cette fois ci qu'il font comme ils l'entendent. Désolé pour la non réponse a votre message et vous remercie encore pour le temps accordé !!